

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

3 septembre 2026

CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT

Rue du Colonel Rabier et
rue des 3 Ponts

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3 et
suivants,

VU la demande de travaux rue du Colonel Rabier et rue des 3
Ponts, qui sera réalisée par BOUYGUES BATIMENT
NORD-EST,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le mardi 08 septembre 2026, de 16heures à 19heures, BOUYGUES BATIMENT NORD-EST est autorisée à effectuer un déplacement du mât de suspension du câble électrique d'environ 6m2, rue du Colonel Rabier et rue des 3 Ponts.

ARTICLE 02 : Le mardi 08 septembre 2026, de 16heures à 19heures, la circulation se fera en demi-chaussée alternée.

ARTICLE 03 : BOUYGUES BATIMENT NORD-EST mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 04 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire
Yannis BONNET

